

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 10 NIVOSE, an 5^e. de la République française.
(Vendredi 30. DÉCEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du *Vérifique*, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

R U S S I E.

Extrait d'une lettre de Saint-Petersbourg, du 30 novembre.

Les qualités excellentes de notre souverain actuel, Paul, digne fils de l'immortelle Catherine II, sont seules capables de consoler les peuples de l'Empire russe, de la perte qu'il vient d'essuyer. Déjà le prince s'acquiert une estime et une reconnaissance universelle, ayant commencé son règne par des faveurs et des bienfaits qui s'étendent sur toutes les classes de ses sujets.

S. M. a révoqué l'ukase du 13 septembre, qui ordonnoit une nouvelle levée de recrues; tous les mallauteurs ont obtenu leur grâce, à l'exception cependant de ceux qui ont commis des crimes capitaux.

S. M. vient de faire les promotions suivantes: Le comte Solticow est nommé président du conseil de guerre, le comte Ostermann, chancelier de l'Empire, le comte Scheremetow, grand-maréchal de la cour, le prince de Nesvitzky, grand-échanson, les comtes de Villehorskoy et de Thiefenhausen, maréchaux de la cour, le comte de Bedborodko et le prince Repnin, feld-maréchaux, le comte de Weronzow, actuellement ambassadeur à la cour de Londres, a été nommé général en chef, le comte Valentin Ponschkin, chef de la garde-noble, M. de Pleesckef, adjudant-général. L'aîné des grands-ducs est fait grand-amiral et gouverneur-général de Saint-Petersbourg, et le second grand-duc adjudant-général et lieutenant-colonel d'un régiment de gardes, le baron Nicolai, si célèbre par ses poésies, est nommé conseiller d'état.

S. M. a confirmé le prince Zuboff dans toutes ses charges, en lui témoignant gracieusement que l'ami de sa mère seroit toujours le sien; son frère a été décoré de l'ordre de Saint-André, de même que l'archevêque de Saint-Petersbourg.

Le prince de Gallitzen a été envoyé à la cour de Vienne, pour y annoncer la mort de l'impératrice, le

comte de Narichkin à la cour de Berlin, et le comte Gollowkin à celle de Stockholm.

Le grand-maréchal de la cour, prince Baraetinsky, a obtenu sa démission, de même que le maréchal de la cour Rolitscheff.

A L L E M A G N E.

Malheim, 15 décembre.

Louis XVIII n'est point, comme on l'a dit, prisonnier à Blankenberg: il ne reste dans cette ville, que parce que M. le duc de Brunswick l'a fortement sollicité de choisir cette résidence pour le soustraire plus sûrement dans ses états aux assassins que les factions jacobites et orléanistes dirigeoient contre lui.

Non-seulement il a la liberté d'aller où bon lui semble, mais il jouit de plus dans cet asyle de tous les égards que peut avoir un prince généreux pour un roi fier de ses malheurs.

Ce n'est pas non plus par la violence que ce malheureux roi a été arraché à l'armée de Condé; le roi n'en est parti que d'après les vives et réitérées instances du prince de Condé.

Ces instances ont été motivées d'après la parfaite connoissance qu'avoit alors M. le prince de Condé d'un soulèvement fomenté par un ministre dont la résidence se trouve dans les environs du Brisgaw, et qui a fait faire et distribuer à cet effet trois cents uniformes de l'armée de Condé, à des assassins à gage, en même tems que 1,500 mille livres ont été données à des membres de la régence de Fribourg pour soulever le Brisgaw, et faire livrer le roi et son armée de Condé.

On a répandu encore le bruit que cette armée est réduite aujourd'hui à deux mille français. — Eh bien! on peut être assuré que dans les derniers jours du mois de novembre, sa force étoit de six mille 400 et quelques hommes sous les armes, malgré les pertes qu'elle a essuyées, en se couvrant de gloire dans toutes les occasions où elle a donné. On peut consulter sur cela les lettres de remerciemens de M. le lieutenant-général comte de Latour, et les rapports officiels de S. A. R. monseigneur l'archiduc Charles; consultez la portion même des ennemis de l'armée de Condé qui s'est battue contre elle.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

Strasbourg, 2 nivose.

Il paroît qu'on ne s'est pas encore accordé sur l'article qui empêchoit la conclusion du traité relatif à un armistice, car la canonnade a recommencé hier avec assez de

vigueur, et a été très-forte pendant la nuit. Cependant le dégel a été défavorable aux ennemis : la terre est tellement détrempée, qu'ils ne peuvent conduire des munitions à leurs batteries. On craignoit que les glaçons que le Rhin charie, n'endommageassent les ponts de Kelh; mais ils n'ont aucunement souffert.

NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Lettre du général Régnier, chef de l'état-major de l'armée de Rhin et Moselle.

Au quartier-général de Schilfingheim,
le 30 frimaire, an 5.

Les autrichiens veulent avoir nos têtes de pont; cependant les difficultés les effraient. Tout annonce une grande timidité de leur part, et ils n'espèrent réussir qu'à force de coups de pelle et de canon. Comme leur infanterie est fatiguée de travaux, de privations, et dégoûtée, ils n'osent pas l'employer à des attaques de vive force. Ils avoient voulu, il y a quelques jours, s'établir aux mesures de l'église du village rasé de Kelh, dont leur tranchée n'étoit qu'à deux cents toises; nous les en avons chassés plusieurs fois, et nous nous y sommes maintenus. Ils ont pris le parti d'en faire le siège en règle, de cheminer à la sape, et d'établir quatre batteries pour y prendre nos troupes dans tous les sens. Cet ouvrage leur a coûté dix jours. Le poste que nous avions dans ces mesures, a été obligé de se retirer lorsque les batteries ont joué, mais nous avons toujours eu l'avantage de retarder sans perte leurs travaux. Nos troupes se défendent bien.

Le dégel a augmenté les eaux du Rhin et de la Kintzig, mais pas encore assez pour chasser les ennemis de la tranchée; l'avant-dernière nuit, il a lancé un brûlot contre nos ponts, mais il a été arrêté à l'estacade.

Le feu s'est beaucoup ralenti à Huniague.

Signé REGNIER.

PARIS, 9 nivose.

Il est arrivé hier un courier de l'armée d'Italie. Les bruits répandus, depuis quelques jours, sur le général Buonaparte et les troupes qu'il commande, se trouvent faux, ainsi que ceux qui ont déjà si souvent annoncé leurs prétendus revers. Il n'y a eu rien de remarquable depuis la bataille d'Arcole; l'ennemi, retiré dans le Tirol et derrière la Brenta, n'a pas osé inquiéter le blocus de Mantoue, qui consomme ses derniers vivres, et dont la reddition paroit toujours devoir être le prix prochain de la victoire remportée sur l'armée d'Alvinzi.

Nos malades sont moins nombreux; il en est beaucoup rentré dans les corps de l'armée qui a, d'ailleurs, reçu des renforts considérables, et qui en attend de nouveaux qui traversent, en ce moment, les Alpes.

Notre position en Italie, est satisfaisante sous tous les rapports essentiels.

(Extrait du Rédacteur.)

Les paquets anglais du 23, qui nous arrivent en ce moment, annoncent que le gouvernement venoit de recevoir des dépêches du major-général Gordon-Fordes, commandant des troupes anglaises à Saint-Domingue, datées du Fort-au-Prince, le 6 octobre,

(2)

Ces dépêches que nous donnerons demain en entier, portent en substance, qu'à la suite des différens combats qui ont eu lieu dans la partie du sud, entre les nègres et les blancs, ceux-ci avoient presque entièrement été massacrés.

Le même esprit de discorde régnoit dans la partie du nord, où Jean François, encouragé par les succès des anglais sur les frontières espagnoles, s'étoit joint à eux, et avoit livré plusieurs combats aux républicains, auxquels il avoit fait un grand nombre de prisonniers qu'il avoit livrés aux anglais.

Santhonax avoit réuni toutes les forces qu'il avoit pu rassembler dans la partie du sud, pour attaquer le poste important de Jérémie. L'attaque eut lieu le 28 août, sur plusieurs points à la fois; mais ses troupes furent par-tout repoussées avec une très-grande perte.

Après cette défaite, Rigaud, qui commande un corps de trois ou quatre mille nègres, se présenta devant le poste d'Irois et l'anse d'Eros; mais après plusieurs succès variés, il fut obligé de lever le siège, le 29 du même mois, après être resté seize jours devant cette place. C'est après le mauvais succès de cette entreprise que Rigaud se déclara ouvertement contre Santhonax et la république, et fit massacrer tous les blancs qui étoient en son pouvoir.

Quelle pauvre idée de nos finances, et de la commission des finances, et de lui-même, nous a donné hier Camus, lorsqu'il a proposé de payer de préférence les rentiers sexagénaires! Les rentiers de l'état étant ses créanciers, ont un droit égal au paiement de leurs rentes. L'idée de ce privilège qui, au premier coup-d'œil, semble oit avoir été inspirée par un sentiment louable d'humanité, ne pouvoit pas soutenir l'épreuve de la plus légère discussion, et son admission eût entraîné une foule d'injustices. Il seroit arrivé que tel rentier sexagénaire très-opulent, eût reçu son quart, tandis qu'un autre, moins âgé de quelques années, et réduit à la dernière indigence, seroit mort de faim avant d'avoir pu atteindre l'âge privilégié. Je ne crois pas qu'il fût possible de concevoir un projet plus mesquin et plus ridicule; et quand on voit un vieillard venir gravement le proposer à une assemblée de 500 législateurs, au nom d'une commission choisie, on ne sait trop d'abord si l'on doit rire ou s'affliger. Mais ce qui commande l'affliction, c'est qu'il est bien clair que cette proposition de Camus, est née de l'impuissance de payer à tous les rentiers le quart de ce qui leur est dû.

Ce qui ramène bien vite à des pensées très-sérieuses, c'est l'opinion de Dubois-Crané qui, pour combattre le projet de Camus, a principalement fait valoir les droits des militaires rentiers. Non que ses réclamations pour eux ne soient très-justes, mais on est assez surpris de les entendre sortir d'une bouche qui avoit si cruellement injurié l'armée dans l'assemblée nationale; et cela nous rappelle très-naturellement qu'un certain parti, auquel ce représentant n'est pas, dit-on, étranger, ne néglige aucun moyen de mettre l'armée dans ses intérêts. Mais il y perdra sa peine; les armées ne voudront pas porter dans leur pays les fléaux de la guerre, et des fléaux même plus terribles que ceux d'une guerre à l'intérieur.

Il se débit
vous garant
tient de m
avec son am
Chenier dit
Régnier, m
du Gracch
migraine of
horrible, m
en théâtre d
de Chenier
avoit eu d
Léandre da

Moi je su
Carils éto
Le froid d
raison, ce
solitude, sa
acte, que s
duire jusq
est ramené
sont appe
fino, prété
l'autre, le
traies. En
ques scien
donne pa
saisit un P
du malade
et entend
voix éto
des beau
confondu
pouffer d
avoit ope
Paultier.

De m
Londres
faveur d
rons de
venu.

L'état
accusés
territoir
suisses
le Petit
dérable

C O N

La c
ment d
tableau
temens
V.

Nou
cerons
des de
le nen

Aux rédacteurs.

Il se débite tant de nouvelles apocryphes, que je n'ose vous garantir celle-ci; je vous la donne telle qu'on vient de me la conter. Un de ces jours, Chenier dinoit avec son ami, dom Poultier et mad. La. . . ; au dessert Chenier dit, en souriant: Si nous allions voir jouer *Pénélon*, mad. La. . . Siqui a du *Pénélon*, du *Culac*, du *Gracchus* jusqu'aux yeux, se tire d'affaire par une pigraine officieuse; le révérend-père fait une grimace horrible, mais l'auteur insiste et l'entraîne. Les voilà au théâtre de la République, dont on sait que les pièces de Chenier ont fait un désert. Sans la précaution qu'il avoit eu d'amener son Pilade, il eût pu dire, comme Léandre dans les *Plaideurs*,

Moi je suis l'assemblée.

Car ils étoient seuls, absolument seu's dans la salle. Le froid de la pièce, du jeu des acteurs, celui de la saison, ce triple froid devenu plus intolérable par la solitude, saisit tellement le pauvre auteur dès le premier acte, que son ami a toutes les peines du monde à le conduire jusqu'à son carrosse, qui l'attend à la porte. Il est ramené chez lui sans connoissance. Deux médecins sont appelés; l'un très-expéditif, le docteur Guillotino, prétend qu'il faut employer la méthode sympathique; l'autre, le docteur Discordo, tient pour celle des contraires. En conséquence il prend un Racine, en lit quelques scènes avec chaleur. Teins perdu! Chenier ne donne pas signe de vie. Guillotino rit dans sa barbe, saisit un Pradon; il n'en a pas lu quatre vers, que les yeux du malade s'entr'ouvrent; on croit voir remuer ses lèvres, et entendre un soupir; au dixième Chenier dit, d'une voix étouffée: Quelle délicateuse mélodie! O charme des beaux vers! lisez-vous Gracchus? *Discordo* est confondu, Guillotino radieux, mais la question le fait pouffer de rire. Le livre lui tombe des mains; le charme avoit opéré, et Chenier est rendu à la vie et à son ami Poultier.

De monsieur, Lally-Tollendal vient de publier à Londres, un ouvrage adressé à la nation française, en faveur des malheureux émigrés. Nous nous empressons de le faire connoître aussi-tôt qu'il nous sera parvenu.

L'état de Bâle a condamné au carcan les deux officiers accusés d'avoir laissé violer, par les autrichiens, le territoire suisse. Leurs biens ont été confisqués. Les suisses ont établi, le long de la lisière allemande, depuis le Petit-Huningue jusqu'à Richen, un cordon considérable de troupes.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Addition à la séance du 8 nivose.

La commission chargée du travail sur le renouvellement d'un tiers du corps législatif, a fait distribuer le tableau du nombre des députés à élire par les départemens de la république et par les colonies pour l'an V.

Nous allons faire connoître ce tableau. Nous commencerons par transcrire le nom de chaque département et des deux chiffres qui le suivront, le premier indiquera le nombre des membres à élire au conseil des anciens,

(3)

et le second le nombre de ceux à élire au conseil des cinq cents.

- Ain, 1—1. Aisne, 1—2. Allier, »—2. Alpes (Basses), »—1. Alpes (Hautes), 1—».
- Alpes-Maritimes, »—1. Ardèche, 1—1. Ardennes, 1—1. Ariège, »—1. Aube, »—1.
- Aude, 1—1. Aveyron, »—2. Bouches-du-Rhône, 1—2.
- Calvados, 1—3. Cantal, 1—1. Charente, »—2. Charente-Inférieure, 1—2.
- Cher, 1—1. Corrèze, 1—1. Côte-d'Or, 1—1.
- Côtes-du-Nord, 2—2. Creuse, 1—1. Dordogne, 1—2.
- Doubs, »—1. Drôme, 1—1. Dyle, 1—2.
- Escaut, 1—3. Eure, 1—2.
- Eure et Loir, 1—1. Finistère, 1—1.
- Forest, 1—1. Gard, 1—1.
- Garonne (Haute), 1—2. Gers, 1—1. Gironde, 1—3.
- Golo, 1—1. Hérault, »—2.
- Ille et Vilaine, 1—3. Indre, »—1.
- Indre et Loir, 1—1. Isère, 1—2.
- Jemmapes, 1—2. Jura, 1—1.
- Landes, 1—1. Liamone, 1—».
- Loir et Cher, 1—1. Loire, »—2.
- Loire (Haute), »—2. Loire-Inférieure, 1—3.
- Loiret, »—2. Lot, 1—2.
- Lot et Garonne, 1—2. Lozère, »—1.
- Lys, 1—3. Maïac et Loir, 1—3.
- Manche, 1—3. Marne, 1—1.
- Marne (Haute), »—1.
- Mayenne, 1—1.
- Meurthe, »—2. Meuse, 1—1.
- Meuse-Inférieure, 1—1.
- Mont-Blanc, 1—2.
- Mont-Terrible, »—».
- Morbihan, 1—2.
- Moselle, 1—2. Nethes (Deux), 1—1.
- Nievre, 1—1.
- Nord, 2—4. Oise, 1—2.
- Ome, 1—2.
- Ourthe, 1—1. Pas-de-Calais, 1—3.
- Puy-de-Dôme, 1—2.
- Pyrénées (Basses), 1—2.
- Pyrénées (Hautes), 1—1.
- Pyrénées-Orientales, »—1.
- Rhin (Bas), 1—2.
- Rhin (Haut), 1—2.
- Rhône, »—2. Sambre et Meuse, 1—».
- Saône (Haute), 1—1.
- Saône et Loire, 1—2.
- Sarthe, 1—2.
- Seine, 2—4.
- Seine-Inférieure, 1—3.
- Seine et Marne, 1—1.
- Seine et Oise, 1—2.
- Sevres (Deux), 1—1.
- Somme, 1—2. Tarn, »—2.
- Var, 1—1.
- Vaucluse, »—1.
- Vendée, 1—1.
- Vienne, 1—1.
- Vienne (Haute), 1—1.
- Vosges, »—2. Yonne, »—2.

Séance du 9.

Un secrétaire donne lecture d'une réclamation adressée par le citoyen Grandmoulin, dom cilié à Paris.

Je me suis présenté hier, écrit ce citoyen, à l'administration municipale de mon arrondissement, pour faire inscrire deux candidats pour les prochaines élections. L'inscription a eu lieu, mais on a voulu que je la signasse, parce qu'un arrêté de l'administration municipale l'ordonnoit. Je ne m'y suis pas refusé, j'ai signé; mais j'ai cru devoir appeler l'attention du conseil sur cet acte arbitraire. Aucune administration n'a le droit d'exiger qu'un citoyen appose sa signature au bas de l'inscription des candidats qu'il présente, puisque la loi du 25 fructidor ne l'exige pas. C'est donc une violation manifeste de la loi; c'est un abus du pouvoir d'autant plus dangereux, qu'il pourroit servir à renouveler des listes de proscription.

Dumolard: Je crois que cette lettre mérite les plus sérieuses considérations. Il seroit extrêmement dangereux que les administrations municipales, sur-tout en matière d'élection, se permissent d'ajouter aux dispo-

sitions des loix. Il paroît que la loi du 25 fructidor, (4) n'exige pas la signature dans le cas dont il s'agit; l'administration l'exige, elle veut donc plus que la loi; elle est donc responsable. Je fais la proposition, que la lettre soit renvoyée au directoire, et qu'il lui soit demandé compte, par un message, des mesures qu'il a prises pour assurer l'exécution de la loi du 25 fructidor.

Cette proposition est aussitôt mise aux voix, et adoptée.

Beraud obtient la parole pour une motion d'ordre. Chaque jour, dit-il, les murs de cette commune sont tapissés d'affiches scandaleuses qui révoltent tous les citoyens; ce sont celles par lesquelles les individus les plus immoraux cherchent à pomper la substance du peuple. On y propose de prêter sur gages avec un intérêt excessif; ils en exigent en outre un nantissement correspondant au capital et à l'intérêt. Vit-on jamais l'usure porter plus loin son audace? Un tel renversement de morale tend à anéantir tout commerce, puisque le marchand trouvera plus de profit à trafiquer avec son argent, qu'à vendre des marchandises.

Or les loix sur l'usure sont suffisantes, ou elles sont insuffisantes. Si elles sont suffisantes, pourquoi le directoire ne les fait-il pas exécuter? Si au contraire il reconnoît leur insuffisance, pourquoi ne nous en informe-t-il pas?

Je demande qu'il soit fait un message au directoire pour l'inviter à nous donner des renseignemens sur cet objet. — Adopté.

Sur la proposition de Voussen, le conseil arrête que le code hypothécaire sera mis à la discussion primidi prochain.

Un secrétaire lit la rédaction de la résolution qui déclare que les chanoinesses de Nivelles ne sont pas comprises dans la suppression des ordres religieux, prononcée par la loi du 15 fructidor.

De vives réclamations s'élèvent contre cette résolution: Perrin (des Vosges) la trouve contraire aux principes de la constitution: elle consacre à ses yeux un privilège en faveur d'un chapitre qui doit d'autant moins l'obtenir, qu'il n'est composé que de nobles, et il invoque le rapport de la résolution.

Pastoret observe que la loi du 15 fructidor ne supprime que les ordres réguliers, et que le chapitre de Nivelles étant une congrégation séculière, n'est point, par conséquent, compris dans la suppression.

D'autres membres insistent cependant pour que la suppression soit prononcée. La Belgique est réunie à la France, elle doit donc être soumise au même régime, et tous les ordres religieux, toutes les congrégations, quelles qu'elles, soient dorénavant supprimées dans ces contrées comme dans le reste de la république. Telles sont les considérations qu'il fait valoir, et le conseil, après quelques débats, déclare que le chapitre de Nivelles est supprimé.

On reprend la discussion sur le projet de Daunou, relatif à la calomnie.

Jard Pauvilliers attaque la rédaction des articles 1 et 2, comme trop vague, et laissant trop de prise à l'arbitraire.

Thibaudeau fait aussi sentir combien la définition de la calomnie est inexacte, et combien par son peu de précision, elle mettroit d'entraves à la liberté de la presse.

Quelques débats s'engagent sur le vice de la rédaction. Cambacérés reconnoît qu'elle est imparfaite; que cependant dans une matière aussi délicate, on ne peut trop préciser le sens de la loi, et il invoque le renvoi des articles à la commission, pour présenter une nouvelle rédaction.

Le renvoi est appuyé et mis aux voix; il est adopté. Treillard demande alors que les membres qui ont trouvé la rédaction vicieuse, soient adjoints à la commission pour la corriger.

Cambacérés déclare que si le conseil ordonne l'adjonction, il se soumettra à son vœu, mais aussi qu'il ne peut se réunir à la commission, s'il n'a pas le droit d'y discuter l'ensemble du projet, qu'il regarde comme imparfait, et si sa mission se borne à revoir la rédaction des deux premiers articles.

Aux voix l'adjonction, s'écrient une foule de membres; elle est prononcée; mais les membres adjoints auront-ils seulement le droit de revoir les deux premiers articles, ou pourront-ils discuter l'ensemble du projet?

Lakanal s'oppose à ce qu'ils puissent discuter l'ensemble du projet, parce qu'il est clair que les membres adjoints étant d'un avis contraire au projet, il en résulteroit qu'on en verroit paroître un nouveau, quoique le conseil ait accordé la priorité à celui de la commission.

Cambacérés observe qu'il n'a pas entendu que le projet fût renvoyé; mais comme l'objet dont il s'agit est de la plus haute importance, et qu'il faut, en mettant un frein à la calomnie, ne pas prendre des mesures qui laissent prise à l'arbitraire, et portent atteinte à la liberté de la presse, il pense que le conseil ne peut trop apporter d'attention à l'examen du projet soumis à la discussion.

On réclame alors pour que les membres qui ont parlé sur le projet, et qui sont adjoints à la commission, puissent examiner, non seulement les deux premiers articles mais l'ensemble du projet.

De vives oppositions s'élèvent d'un autre côté, et le conseil, après quelques débats, arrête que les membres adjoints à la commission, le sont seulement pour revoir les deux premiers articles du projet.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 8 nivose.

Le conseil approuve une résolution qui met à la disposition des commissaires de la trésorerie nationale, une somme de..... pour des dépenses administratives.

Séance du 9.

A la suite d'une très-longue discussion, le conseil approuve à l'appel nominal une résolution qui maintient les citoyens Bacot et Denoroy, dans la possession d'une maison nationale dépendante du Muséum d'histoire naturelle, soumissionnée par eux.

On renvoie la résolution relative au paiement des rentes, pensions et intérêts dus de citoyen à citoyen, à une commission composée des citoyens Tronchet, Tronçon-Ducoudray, Muraire, L. brun et Nieche.

Maudat. 2 l.

J. H. A. POUJADE-L.